

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Considérant que l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) accueille, sans condition d'âge ni de diplôme, les personnes souhaitant se cultiver durant leur temps libre. L'abonnement annuel (octobre 2018 à mai 2019) donne accès à 24 conférences d'1h30 animées par les enseignants-chercheurs de l'Université Clermont Auvergne.

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) comme suit :

Abonnement annuel	45 €
Réduit pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte de demandeur ou une attestation Pôle Emploi).	20 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 23 MAI 2018

- Publié le 23 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.